

[Texte]

Mr. Cassidy: But if the gain is perceived as part of the special \$500,000 exemption for farmers then why should he get any allowance for a bad debt because the money that was promised did not materialize? If it was not going to be taxed then why should he get a deduction for tax purposes from something that was not taxed?

Mr. Short: He would not get the deduction to the extent that it went into the capital gains exemption to which he was entitled, but it would nevertheless refresh the capital gains exemption to which he is entitled. Let us say that the gain, for example, ate up his full entitlement to the capital gains exemption but he was subsequently unable to collect the debt. It would be unfair to that person to say: you have already used your \$500,000 special exemption.

So this deduction is really only available with respect to the three-quarters of the portion of the gain that has been—

Mr. Cassidy: This relates to that portion of the gain that actually has been—

Mr. Short: That has been brought into taxable income.

Subclause 4.(2) agreed to.

• 2035

Mr. Cassidy: May I just register on this that the business about three-quarters of capital gains is something to which I object. I think people know that. It is not appropriate to raise it here—this is a consequential amendment—but when we get to the specific point, I may have some more comments.

The Chairman: I am sure you will. I have many comments too. I think it is not good enough. We may even vote together on this issue.

Mr. Cassidy: I will reconsider my position.

The Chairman: You know how the abortion vote went. Well, just remember, the capital gains motion may go the same way. Mr. Short.

Mr. Short: Subclause 4.(3) is a very technical amendment. It is consequential to the changes we have in the definition of "control" for the purposes of the associated corporation rules that were introduced in the budget of February 10. In those rules the concept of "control" for certain limited purposes has been extended to "*de facto* control", as it were, control in fact, as opposed to what they refer to as "*de jure* control", or control strictly by the legal method of owning more than 50% of the voting shares.

So there are a number of amendments in the bill to clarify it. When we mean *de facto* control, we use the expression "control directly or indirectly in any manner whatever". That is made clear in the proposed

[Traduction]

M. Cassidy: Mais si les agriculteurs peuvent mettre ce gain à l'abri de l'exonération spéciale de 500,000\$, pourquoi aurait-il droit à une déduction pour mauvaise créance du seul fait que le gain n'a pas été réalisé? Si le gain était de toute façon exonéré, pourquoi accorder une déduction d'impôt?

M. Short: L'agriculteur n'obtiendrait pas la déduction dans la mesure où le gain aurait été mis à l'abri de l'exonération au titre des gains en capital auxquels il avait droit, mais cette modification permettra de rétablir le montant inutilisé de l'exonération au titre des gains en capital. Prenons l'exemple suivant: le gain réalisé correspond à la fraction inutilisée de l'exonération au titre des gains en capital mais l'agriculteur découvre par la suite que sa créance est irrécupérable. Il serait injuste de lui dire qu'il a pleinement utilisé son exonération spéciale de 500,000\$.

Ainsi, la déduction est accordée uniquement à l'égard des trois quarts de la fraction du gain. . .

M. Cassidy: Cette modification vise la fraction du gain qui a été effectivement. . .

M. Short: Qui a été ajoutée au revenu imposable.

Le paragraphe 4.(2) est adopté.

M. Cassidy: Permettez-moi d'indiquer que je m'oppose à ce concept des trois-quarts des gains de capital. Je pense que tout le monde le sait. Il n'y a pas lieu d'en parler ici—il s'agit d'une modification corrélative—mais j'aurai peut-être d'autres observations à faire lorsque nous viendrons à ce sujet.

Le président: J'en suis sûr. J'ai aussi beaucoup d'observations. D'après moi, ce n'est pas suffisant. Il se peut que nous votions de la même façon sur cette question.

M. Cassidy: Je reverrai ma position.

Le président: Vous savez quel a été le résultat du vote sur l'avortement. N'oubliez pas qu'il pourrait en être de même pour la motion sur les gains de capital. Monsieur Short.

M. Short: Le paragraphe 4.(3) est une modification très technique. Elle découle des changements apportés à la définition de «contrôle» aux fins des règles prévues pour les sociétés associées dans le budget du 10 février. D'après ces règles, le concept de «contrôle» a été élargi dans certains cas bien précis pour inclure le «contrôle de fait» par opposition à ce que nous appelons le contrôle de droit, ou le fait de contrôler du point de vue strictement juridique en étant propriétaire de plus de 50 p. 100 des actions avec droit de vote.

Le projet de loi comporte donc un certain nombre de modifications afin de préciser cet aspect. Quand nous voulons dire «contrôle de fait», nous utilisons l'expression «contrôler directement ou indirectement de quelque